

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 25-12-152**

**Budget principal M57 – Modalités et fixation des durées d'amortissement**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représentés : 4

RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - ROCHARD Sophie (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck)

Absent : 1

CLAPPIER Pascal

Secrétaire de séance :

GIRAUD Nicolas

Rapporteur :

Natacha Rivas, Adjointe au Maire.



Je vous précise en précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Et, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28° du CGCT), soit à Valloire le compte 204183 où figurent les dépenses liées à la réhabilitation du centre de secours versées au SDIS 73 (début des paiements en 2013)

Actuellement, c'est la délibération N°17-11-096 en date du 09/11/2017 qui fixe les modalités et durées d'amortissement sur le budget principal.

Et en plus de l'amortissement obligatoire précité, sont également amortis les biens figurant au compte 21534 réseaux d'électrification (correspondant à la reprise des biens concédés à la SOREA lors de la dissolution de la régie communale de production et distribution d'électricité de Valloire), les matériels de transport et matériels roulants et autre matériel et outillage de voirie figurant aux comptes 2182 et 215731 et 215738, et les frais d'études figurant au compte 202 (PLU)

Je vous propose de modifier ces modalités et durées d'amortissement, qui sont obsolètes et ne reflètent pas la réalité comptable, comme suit :

- amortir les subventions d'équipement versées figurant au compte 204183 sur une durée de 40 ans,
- continuer à amortir les biens, uniquement déjà en cours d'amortissement, et ce jusqu'à leur terme figurant au compte 21534 réseaux d'électrification (biens concédés à la SOREA) sur une durée de 20 ans, et de cesser pour le futur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'amortir les biens qui seront imputés sur ce compte,
- continuer à amortir les biens, uniquement déjà en cours d'amortissement, et ce jusqu'à leur terme figurant au compte 2182 matériels de transport sur une durée de 7 ans, et de cesser pour le futur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'amortir les biens qui seront imputés sur ce compte,



- continuer à amortir les biens actuels et futurs figurant aux comptes 215731 et 215738 matériels roulants et autre matériel et outillage de voirie sur une durée de 7 ans,
- continuer à amortir les biens, uniquement déjà en cours d'amortissement, et ce jusqu'à leur terme figurant au compte 202 frais d'étude sur une durée de 5 ans, et de cesser pour le futur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'amortir les biens qui seront imputés sur ce compte.

	Biens actuels	Biens futurs	Durée amortissement en années
Compte 204183	OUI	OUI	40
Compte 21534	OUI	NON	20
Compte 2182	OUI	NON	7
Compte 202	OUI	NON	5
Compte 215731	OUI	OUI	7
Compte 215738	OUI	OUI	7

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 11 décembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.



  
**VALLOIRE**  
GALIBIER  

---

**MAIRIE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 073-217303064-20251217-25\_12\_152-DE

Berger  
Levfaul

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 11 décembre 2025,

Oui l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver ces nouvelles modalités et durées d'amortissement sur le budget principal à compter du 1er janvier 2026,
- de préciser que la délibération N°17-11-096 en date du 09/11/2017 est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUD

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture :

19/12/2025

Publication :

19/12/2025

Valloire, le

19/12/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUD.



Délibération n°25-12-152 - Page 4 sur 4

